



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2022-02

Date d'entrée en vigueur :

11 février 2022

ATA :

55

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Empennage – Panneau de revêtement inférieur central du stabilisateur horizontal – Dommages dus à la corrosion

Applicabilité :

Les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-8-401 et -402 portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4549.

Conformité :

Dans les 8000 heures de temps dans les airs ou 48 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Plusieurs cas de corrosion ont été rapportés sur le panneau de revêtement inférieur central du stabilisateur horizontal, y compris la découverte de dommages dus à la corrosion où l'épaisseur du revêtement était considérablement réduite, au point d'altérer les marges de conception. La cause fondamentale de cette anomalie a été attribuée à un traitement de surface chimique irrégulier du panneau de revêtement inférieur central. En effet, certaines zones de la surface du panneau de revêtement étaient exemptes de couche anodisée et d'apprêt. Une réduction substantielle de l'épaisseur des panneaux de revêtement en raison des effets de la corrosion compromettra l'intégrité structurale du stabilisateur horizontal. La présente CN exige l'inspection du panneau de revêtement central inférieur du stabilisateur horizontal afin que soit décelée toute trace de corrosion et que la surface du panneau de revêtement concernée soit réparée.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection du panneau de revêtement inférieur central du stabilisateur horizontal

- A. Inspecter le panneau de revêtement central inférieur du stabilisateur horizontal conformément à la section 3.B. de la partie A des consignes d'exécution de la révision C du bulletin de service (SB) 84-55-05 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 19 août 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. Si de la corrosion est trouvée, avant le prochain vol, passer à la partie II de la présente CN.

Une inspection du panneau de revêtement central inférieur du stabilisateur horizontal exécutée conformément à la version initiale du SB 84-55-05, en date du 12 janvier 2016, ou de la révision A du SB 84-55-05, en date du 3 juin 2016, ou de la révision B du SB 84-55-05, en date du 26 février 2021, permet également de satisfaire à l'intention de la partie I.A. de la présente CN.

Partie II – Remise en état ou remplacement du panneau de revêtement inférieur central du stabilisateur horizontal

Si le panneau de revêtement central inférieur du stabilisateur horizontal est corrodé, avant le prochain

vol, remettre en état le panneau de revêtement central inférieur du stabilisateur horizontal existant ou le remplacer par un panneau neuf conformément aux instructions suivantes :

- A. Si la corrosion se situe dans les limites de réparation autorisées énoncées à la section 3.B. de la partie B des consignes d'exécution de la révision C du SB 84-55-05 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 19 août 2021, effectuer la remise en état de la partie corrodée conformément à la section 3.B. de la partie B des consignes d'exécution de la révision C du SB 84-55-05 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 19 août 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'exécution de la remise en état avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN conformément à la version initiale du SB 84-55-05, en date du 12 janvier 2016, ou de la révision A du SB 84-55-05, en date du 3 juin 2016, ou de la révision B du SB 84-55-05, en date du 26 février 2021, permet également de satisfaire à l'intention de la partie II.A. de la présente CN.

- B. Si la corrosion excède les limites de réparation autorisées énoncées à la section 3.B. de la partie B des consignes d'exécution de la révision C du SB 84-55-05 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 19 août 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, communiquer avec De Havilland Aircraft of Canada afin d'obtenir des consignes de réparation approuvées et effectuer la réparation conformément à ces consignes. La réparation doit renvoyer spécifiquement à la présente CN.

Autrement, remplacer le panneau de revêtement central inférieur du stabilisateur horizontal conformément aux consignes d'exécution de la version initiale du SB 84-55-11 de De Havilland Aircraft of Canada, en date du 16 février 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

- C. L'exécution de n'importe lequel des schémas de réparation du tableau 1 ci-dessous avant la date d'entrée en vigueur de la présente CN permet également de satisfaire à l'intention de la partie II de la présente CN.

Tableau 1 : Schémas de réparation

N° de schéma	Édition	Date
8/4-55-1061	3	7 octobre 2014
8/4-55-1064	2	27 octobre 2014
8/4-55-1107	3	11 mars 2016
8/4-55-1110	2	11 mars 2016
8/4-55-1124	3	13 avril 2021
8/4-55-1138	1	3 juin 2015
8/4-55-1144	2	17 mai 2016
8/4-55-1166	2	29 juin 2016
8/4-55-1178	2	29 juin 2016
8/4-55-1200	2	29 juin 2016
8/4-55-1219	2	29 juin 2016
8/4-55-1363	1	28 octobre 2016
8/4-55-1450	1	2 mars 2017
8/4-55-1484	1	11 avril 2017
8/4-55-1705	2	20 septembre 2018
8/4-55-1837	1	4 octobre 2019

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 28 janvier 2022

Contact :

Mihaela Kramer, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.